

### Intervention de l'Association Notre affaire à tous (NAAT) au Lycée François 1<sup>er</sup> le : 15, 18 et 25 novembre 2022

#### Sujet : Que peut faire le droit pour le climat ?

« Notre Affaire à Tous est une association loi 1901 constituée à l'été 2015 qui fait du droit une arme afin de protéger le vivant, les communs naturels et le climat. [...]. Notre Affaire à Tous cherche à mettre en place par le droit, le plaidoyer et la mobilisation citoyenne, une responsabilité de l'humain vis-à-vis de l'environnement. » (cf. Qui sommes-nous ? : <https://notreaffaيراتous.org/>).

Caroline JUNEJA juriste et Yoann MALEK étudiant, tous deux bénévoles de l'association Notre Affaire A Tous (NAAT) sont venus au lycée François 1<sup>er</sup> le 16, 18 et 25 novembre 2022 pour sensibiliser les lycéens à la protection de l'environnement, à la lutte contre le dérèglement climatique, à la protection des populations victimes des crises environnementales et climatiques.

Militant pour une justice climatique, c'est-à-dire « le respect par tou.te.s (L'État, comme les citoyen.ne.s, ou les personnes morales) des obligations face au changement climatique, et le droit de chacun.e à vivre dans un environnement sûr, propre, sain et durable pour garantir la jouissance effective des droits humains », NAAT place le droit, les actions en justice des citoyen.ne.s au cœur de son combat pour agir.

Ce faisant, elle questionne et porte une réflexion sur l'éthique, la morale, la politique et la justice sur la question de l'égalité face au dérèglement climatique. Ses batailles sont ainsi menées sur plusieurs fronts où la justice climatique doit être défendue.

Pour cela, NAAT a mis en place des groupes de travail pour œuvrer au niveau local et international, pour : lutter localement contre les projets climaticides, établir la responsabilité des pollueurs, faire connaître les impacts différenciés du changement climatique afin de mieux les combattre. Mais aussi pour sensibiliser et éduquer. Ainsi en 2019 NAAT lance un programme de formation et de sensibilisation sur la justice climatique à destination des scolaires. L'intervention de NAAT au mois de novembre 2022 dans notre lycée, en est une illustration.

Ces travaux permettent de mettre en évidence, les nombreux impacts du changement climatique comme : les atteintes à aux droits fondamentaux : les vagues de sécheresse, d'inondations, de tempêtes ont des incidences directes et considérables sur les droits de l'Homme : à la vie, à l'alimentation, au logement...mais aussi à notre droit à un environnement sûr, propre, sain comme le reconnaît le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU (cf. Résolution de l'ONU du 05/10/2021).

**La notion de justice climatique désigne également les plaintes et les actions juridiques déposées pour une action climatique insuffisante et pour l'adaptation vers une transition écologique et sociale.**

Le dérèglement climatique et ses impacts sont concrets et visibles par tous, partout dans le monde : fonte des glaces, cyclones, inondations, vagues de chaleur, incendies... Le 6<sup>ème</sup> rapport du **Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat** (GIEC) publié en 2021 est alarmant. Il montre, en effet que les

conséquences du changement climatique sont non seulement observables mais touchent tous les domaines : l'agriculture, la biodiversité, la santé. « Les impacts du changement climatique ont des effets néfastes importants sur la nature et les populations dans toutes les régions, affectant particulièrement les plus vulnérables, et **les mesures d'adaptation déjà en place sont loin d'être suffisantes** ».

Face aux phénomènes du dérèglement climatique qui s'intensifient, depuis quelques années, partout dans le monde, les citoyen.ne.s, les associations, les ONG se tournent vers les tribunaux pour faire respecter leurs droits et protéger l'environnement. Ils contestent le manque d'ambition des politiques des États et engagent la responsabilité des entreprises les plus polluantes.

Exemples de jeunes menant des actions en justice face à l'urgence climatique comme :

- 2016 JULIANA, USA : lien de causalité entre le rôle du gouvernement/ les émissions de GES/ les dommages causés à la génération présentes et futures
- 2021 Children vs. Climate Crisis (CDE), reconnaissance du lien de causalité entre omissions de l'état/réductions insuffisantes GES /réchauffement du climat/atteintes aux droits de l'enfant

Exemple d'une mobilisation citoyenne importante et inédite contre un état:

- Décembre 2018 - L'affaire du siècle (France) : c'est une campagne de justice climatique en France initiée par quatre associations (Fondation pour la nature et l'homme, Greenpeace France, Notre affaire à tous et Oxfam France). La pétition récolte plus de 2 millions de signature en 1 mois. C'est la première fois qu'un grand pays comme la France est condamné à réparer le dommage causé par son inaction climatique (02/2021).

**Les multinationales sont elles aussi assignées en justice pour les dommages sociaux et environnementaux qu'elles engendrent :**

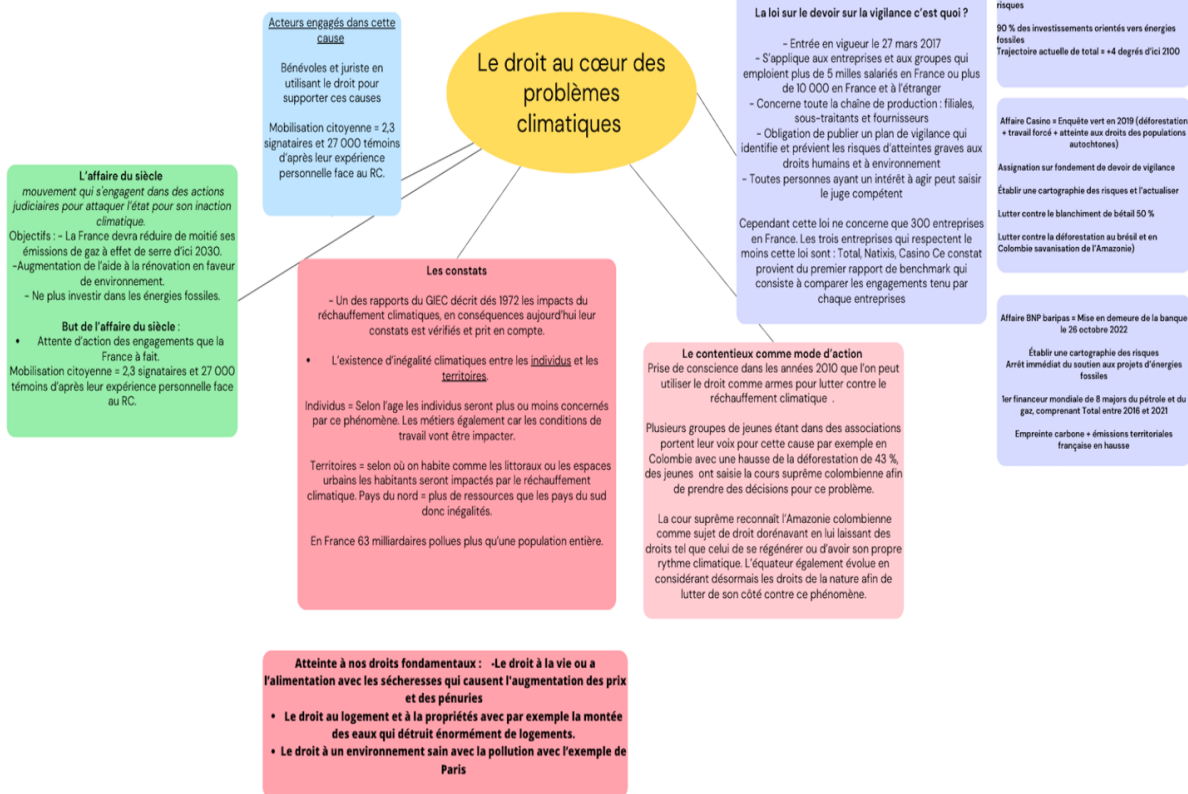
Le constat sur les défaillances persistantes en matière climatique des multinationales reste aujourd'hui préoccupant. En France par exemple, aucune multinationale ne se conforme pleinement aux exigences de la loi du 27/10/2017 sur le devoir de vigilance des sociétés donneuses d'ordre, selon le rapport Benchmark de la vigilance climatique des multinationales (Cf. NAAT 21/03/2021).

Par exemple, **le groupe TOTAL** assigné en justice en 2020 est à l'origine chaque année d'environ 1 % des émissions mondiales (GES). **Le groupe CASINO est**, lui, accusé en 2020 de déforestation et de pratiques d'accaparement de terres autochtones causée par l'élevage bovin. Alors que **le Groupe BNP** est mis en demeure en octobre 2022 par trois associations (Oxfam, NAAT, Les Amis de la Terre) pour manquement à son devoir de vigilance en matière climatique. L'objectif étant l'arrêt de son soutien aux nouveaux projets pétroliers et gaziers.

En assignant les entreprises et/ou les états en justice, les citoyen.ne.s, les associations, les ONG les enjoignent à agir plus vite et mieux pour le climat, en rehaussant leurs ambitions de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et en œuvrant à leur transition énergétique.

Il s'agit, par le droit, de faire émerger de « nouvelles responsabilités juridiques en matière environnementale contre les instances publiques et les acteurs privés » afin que les responsables de la dégradation de l'environnement puissent être juridiquement désignés et condamnés. Et faire que tous : l'État, comme les citoyen.ne.s, ou les personnes morales remplissent nos obligations face au changement climatique à tous les niveaux qu'il soit éthique, morale, politique ou de justice.

## Conférence avec l'association "Notre Affaire à tous"



Nora COORNAERT-BENNIS (TG05)

## La justice climatique

Intervenants :

- **Caroline Juneja**, bénévole de l'association « Notre affaire à tous » est également juriste et a attaqué l'État français en justice.
- **Yoann Malek**, juriste bénévole en master 2.



### 1 - La notion de justice climatique

Définition : remettre à égalité les personnes morales concernant leur influence dans le réchauffement climatique.

### 2 - Les constats du changement climatique

Grâce aux rapports du GIEC, il y a aujourd'hui un consensus sur l'origine du réchauffement climatique : les activités humaines en sont responsables (cause anthropique).

**Inégalité climatique entre les individus** selon leur âge (les personnes âgées sont les moins impactées concernant l'avenir climatique mais ce sont elles qui sont le plus touchées aujourd'hui par les canicules), leur métier (si elles travaillent en intérieur ou non) ou leur classe sociale. Ce sont les riches qui polluent le plus et pourtant ce sont les plus pauvres qui sont les plus touchés (ex : en cas de réchauffement climatique, les riches pourront s'acheter des climatiseurs tandis que les plus pauvres ne le pourront pas).

**Inégalité climatique entre les territoires** (littoral, montagne, zone aride/humide, ville, campagne, nord/ sud). Les villes sont par exemple des îlots de chaleurs.

### **Inégalité face à la responsabilité du changement climatique**

Les pays riches ont, historiquement, le plus contribué au changement climatique mais ce sont les pays pauvres qui sont les plus touchés (ex : inondations au Pakistan en 2022).

## **3 - Les atteintes à nos droits fondamentaux**

Le réchauffement climatique en modifiant notre environnement porte atteinte au droit à la vie et à l'alimentation (ex : sécheresse), au droit du logement et de la propriété (ex : submersion des habitations) et au droit à un environnement sain selon la Charte de l'environnement.

## **4 - Le contentieux comme mode d'action**

Plusieurs enfants du monde entier se sont tenus devant des cours de justice pour faire pression face à l'inaction climatique (ex : Juliana en 2020 aux États-Unis).

En 2015, l'État d'Oregon a attaqué l'État fédéral américain parce qu'il encourageait les énergies fossiles. L'État américain a fait appel et la Cour suprême s'est déclarée incompétente. La demande excède sa compétence, la Cour voudrait agir mais elle ne peut rien faire.

De Justicia (une ONG) a saisi entre 2015 et 2017, la Cour suprême de droit à la santé et à l'environnement suite à l'augmentation de 43% du taux de déforestation en Colombie.

### - L'Affaire du siècle

C'est une mobilisation citoyenne sans précédent et une solution inédite. Grâce à elle, une reconnaissance du préjudice écologique a été établie. Plusieurs associations se sont réunies pour poursuivre l'État français dont Greenpeace et Notre affaire à tous. Le territoire français est exposé à des changements climatiques. 62 % des français sont exposés au risque du climat. Cependant l'État n'a rien fait pour contrer ces changements alors qu'il s'y était engagé. D'après ces associations, l'État est en partie responsable du préjudice écologique. Le tribunal demande donc à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires et possible pour rattraper ce retard.

### - La loi sur le devoir de vigilance, c'est quoi?

Elle concerne toutes les chaînes de production, elle les oblige à publier un plan vigilance qui identifie et prévient les risques d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement.

### - Des actions menées contre des gros pollueurs :

## Que peut faire le droit pour le climat ?

L'exemple de casino, 50 % de son chiffre d'affaire se fait par le biais de la vente de viande issue de la déforestation. A cause de cela, il y a un risque de savanisation de l'Amazonie.

**Lila REKIK (TG02) et Déborah TSHIBANGU MFUAMBA (TG04)**